

**SCP MAMELLI  
NOTAIRES  
20217 SAINT FLORENT**  
Tel : 04.95.37.06.00  
scp.mamelli@notaires.fr

COMMUNE DE RAPALE (20246)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Vannina MAMELLI, officier public, notaire à SAINT FLORENT (Haute Corse), le 17 mars 2021, il a été dressé une Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Aux termes dudit acte :

- Madame Lydie SENATI, veuve PERFETTI, demeurant à SAINT-FLORENT (20217) Maison de retraite Maris Stella, Tettola.  
- Monsieur Jean-Dominique Antoine SENATI, demeurant à RAPALE (20258) Lieudit Piazza.  
- Monsieur Jean François SENATI, demeurant à SAINT-FLORENT (20217) Domaine Occhinese  
- Mademoiselle Marie-Pierre, SENATI, demeurant à BASTIA (20200), route Impériale, résidence Saint-Florent.

ONT ETE DECLARES PROPRIETAIRES DES BIENS SUIVANTS :

Sur la commune de RAPALE la parcelle de terre et la ruine y édiflée, le tout cadastré :  
Section **C** numéro **331** lieudit « Piazza » pour une contenance de 44 centiares.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription trentenaire acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Pour avis,  
Le notaire.

Adresse mail de l'étude: scp.mamelli@notaires.fr  
(Où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C.)